



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc Sauvat agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**", d'une part,

ET :

La Musique de l'Air, dont le siège est situé sur la Base Aérienne 107 – Route de Gisy – 78129 Villacoublay air, représentée par Monsieur le Colonel Claude Kesmaecker agissant en qualité de Chef de la Musique de l'air.

Ci-après dénommée "**Musique de l'Air**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions de diffusion de la Musique de l'Air et de rayonnement de l'Armée de l'Air.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et la Musique de l'Air pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- à accepter comme adhérents tous les membres de la Musique de l'Air répondant aux critères d'adhésion ACEF.



- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- à prendre en charge après validations communes la réalisation des publicités relatives au présent partenariat, par affichage et/ou dépliants, nécessaires à l'information des adhérents de la Musique de l'Air
- à soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sociales ou tout projet de la Musique de l'air conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.
- à soutenir financièrement la Musique de l'Air à hauteur du montant négocié annuellement par les deux parties, en réglant directement les dépenses relatives à ses prestations parisiennes et en région parisienne suivant l'avenant précisant les modalités de cet accord.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MUSIQUE DE L'AIR

La Musique de l'Air s'engage à :

- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services.
- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF.
- à présenter à l'ACEF, au préalable et avant toute réalisation, ses projets de communication la concernant.
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer aux différents événements organisés par elle.
- à faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris d'opportunités de rencontres.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

La Musique de l'Air sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics de la Musique de l'air recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 13 novembre 2013 Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 13 novembre 2014.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de la Musique de l'air à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, la Musique de l'air pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 4 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours .

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 13 novembre 2013



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc Sauvat

Marc Sauvat
Marc SAUVAT



Pour la Musique de l'air

Claude Kesmaecker

Claude Kesmaecker

Claude KESMAECKER



**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET LA MUSIQUE DE L'AIR**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2014, à la Musique de l'Air, une aide financière à hauteur de 4 000 € TTC.

Celle-ci correspondant aux dépenses relatives à ses prestations parisiennes et en région parisienne:

A la date de la signature, six concerts sont prévus, dont :

- Le 13 janvier 2014, Issy-les-Moulineaux sous la direction de Vladimir Cosma
- Le 12 juin 2014 à l'Hôtel des Invalides

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

Marc SAUVAT



Pour la Musique de l'air

lu et approuvé

Claude KESMAECKER